

Commission de l'Intérieur, de la
Sécurité, de la Migration et des
Matières administratives

du

MERCREDI 3 AVRIL 2024

Après-midi

Commissie voor Binnenlandse
Zaken, Veiligheid, Migratie en
Bestuurszaken

van

WOENSDAG 3 APRIL 2024

Namiddag

Le développement des questions commence à 14 h 56. La réunion est présidée par Mme Caroline Taquin.

De behandeling van de vragen vangt aan om 14.56 uur. De vergadering wordt voorgezeten door mevrouw Caroline Taquin.

01] Vraag van Eva Platteau aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De behandeling van de aanvragen tot gezinshereniging van mensen in Gaza" (55041890C)

01] Question de Eva Platteau à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Le traitement des demandes de regroupement familial de Gazaouis" (55041890C)

01.01] Eva Platteau (Ecolo-Groen): Mevrouw de staatssecretaris, de oorlog in Gaza heeft inmiddels meer dan 32.000 inwoners het leven gekost. Ondanks de toegenomen internationale druk blijft het Israëlische leger burgers op grote schaal verwonden en vermoorden. Zelfs hulpverleners zijn het doelwit van het extreemrechtse regime van de heer Netanyahu. In vier maanden tijd heeft het offensief van Israël meer kinderen gedood in Gaza dan het totale aantal gedode kinderen in vier jaar in alle oorlogen over de hele wereld bij elkaar. Van elke twintig bewoners van de Gazastrook zijn er vijftien noodgedwongen hun huis ontvlucht. Dat gaat over meer dan 1,7 miljoen mensen. Huizen, ziekenhuizen, scholen en watervoorzieningen worden massaal vernietigd. Volgens de Wereldgezondheidsorganisatie is 80 % van de infrastructuur voor burgers vernietigd. Er is te weinig eten, er is te weinig water. De helft van de bevolking in Gaza heeft te maken met catastrofale voedselonzeekerheid.

De Belgische regering roept op tot een staakt-het-vuren, maar wat kan België nog doen? Kunt u, binnen uw bevoegdheden, helpen of een bijdrage leveren om mensen in Gaza te helpen om in veiligheid te raken?

Hoe kunnen wij hen helpen om legaal het land te verlaten? Er zijn mensen die familie hebben in België en die misschien via gezinshereniging een visum kunnen krijgen. We hebben het daar al eerder over gehad in deze commissie. Toen zei u dat u het Afrin-arrest zal volgen, waardoor Gazanen hun recht op gezinshereniging via mail kunnen aanvragen. U hebt gezegd dat dat mogelijk is, maar ik heb nog altijd grote vragen over het verdere verloop van de procedure en de afgifte van de visa. Hoe moet dat gebeuren?

Een andere levenslijn die we kunnen bieden, is het systeem van humanitaire visa. Hoe is de situatie op dat vlak? Geeft België humanitaire visa af voor mensen in Gaza? Als zij aan een visum kunnen raken, hoe kunnen zij dan naar België komen?

01.02] Staatssecretaris Nicole de Moor: Mevrouw Platteau, binnen mijn bevoegdheden heb ik verschillende maatregelen genomen om de procedurele drempels voor personen met een recht op verblijf in België als familielid van Palestijnen uit Gaza weg te werken. Zo passen mijn diensten een ruime interpretatie van het Afrin-arrest toe, zodat de facto alle Palestijnen uit Gaza die een aanvraag voor gezinshereniging als familielid indienen hun aanvraag digitaal kunnen indienen. We passen dus niet alleen het voornoemde arrest toe, maar we interpreteren we het ook ruimer. Bovendien behandelen mijn diensten die aanvragen prioritair.

Zoals u terecht aanhaalt en zoals uit eerdere antwoorden op parlementaire vragen al bleek, is het

belangrijk om in deze moeilijke context welbepaalde onderscheiden te maken. Zo moet er een onderscheid gemaakt worden tussen aanvragen voor gezinshereniging met Gazanen en aanvragen voor humanitaire visa. We geven inderdaad humanitaire visa, maar mijn diensten passen de ruime interpretatie van het Afrin-arrest toe op de eerste categorie. Daardoor kan men de aanvraag voor de eerste categorie digitaal indienen. Voor de tweede categorie is dat niet mogelijk. Een van de redenen daarvoor is dat er bij vragen om gezinshereniging al een duidelijke band met België bestaat en dat het gaat om aanvragen waarvoor duidelijke wettelijke criteria bepaald zijn op basis waarvan een persoon een recht op gezinshereniging heeft.

Dat is niet het geval bij de humanitaire visa. Eender wie in eender welk gebied ter wereld kan een aanvraag voor een humanitair visum indienen. Als het om een discretionaire bevoegdheid gaat waarvoor geen inhoudelijke wettelijke criteria bepaald zijn, dan worden die dossiers op een andere manier behandeld.

Een tweede belangrijk onderscheid dat in die context moet worden gemaakt is dat na het toekennen van een recht op verblijf door mijn diensten en de afgifte van een visum de facilitering van een evacuatie niet door de Dienst Vreemdelingenzaken gebeurt. Eventuele vragen daarover kunt u dus het best aan de minister van Buitenlandse Zaken richten. Hetzelfde geldt voor de vragen over de samenwerking met de Egyptische en Israëlische autoriteiten hieromtrent.

Zoals duidelijk gecommuniceerd wordt op de website van de Dienst Vreemdelingenzaken, beoordeelt België vragen om evacuatie uit de Gazastrook geval per geval. Momenteel kan België alleen Belgen en vreemdelingen die een internationaal beschermingsstatuut hebben in België evacueren, alsook de leden van hun kerngezin, hun consulaire bijstand verlenen en hen inschrijven op een evacuatielijst. Dat is nodig omdat het voor België zeer moeilijk opereren is in dat gebied. De collega's bij Buitenlandse Zaken doen op dat vlak effectief wat ze kunnen.

Er zijn geen cijfers beschikbaar van effectief afgeleverde visa gezinshereniging aan personen die daaropvolgend Gaza hebben kunnen verlaten. Zoals u weet, hebben wij zelf weinig impact op wie Gaza al dan niet kan verlaten. Wij hebben daar dus ook geen cijfers van.

Tot slot, ik kan bevestigen dat de Dienst Vreemdelingenzaken in laatste instantie een beroep doet op DNA-tests voor het vaststellen van de verwantschap, indien die band niet aan de hand van documenten kan worden aangetoond. Voor een DNA-test moet de betrokkene zich ook persoonlijk aanbieden bij de Belgische diplomatieke post, om de identiteit vast te stellen en een bloedstaal te laten afnemen.

Ik beseft dat dit heel moeilijk is, maar er is geen andere manier. Dat is net als bij het afleveren van een visum. Er kan geen visum worden afgeleverd per mail. Op een bepaald moment moet de betrokkene zich kunnen aanbieden bij een post die een visum kan afleveren. Er is werkelijk geen andere manier. Het gaat niet om onwil, maar om werken binnen de mogelijkheden die er vandaag zijn.

Ik kan u alleen maar zeggen dat wij binnen onze bevoegdheden alle mogelijke maatregelen treffen om drempels weg te nemen voor mensen.

01.03 Eva Platteau (Ecolo-Groen): Mevrouw de staatssecretaris, ik dank u voor uw toelichting en voor het ruim toepassen van het Afrin-arrest voor mensen die een aanvraag hebben ingediend voor gezinshereniging, alsook voor het zoveel mogelijk via digitale weg laten afhandelen van de aanvraag.

De vraag is echter op welke manier wij ervoor kunnen zorgen dat wij de betrokkenen ook hun visum in handen kunnen geven zodat zij naar België kunnen komen, om hun recht op gezinshereniging te kunnen uitoefenen. Ik hoor in uw antwoord dat er daartoe bereidheid is. U geeft echter zelf aan dat u daarover geen cijfers hebt of geen cijfers kunt geven. Het zou nochtans goed zijn, mochten wij weten hoeveel mensen op die manier Gaza hebben kunnen ontvluchten en via legale weg het gebied hebben kunnen verlaten, om zich met hun eventuele familie hier in België te kunnen verenigen.

Het lijkt mij logisch dat ik de vraag stel hoeveel mensen op die manier naar België zijn kunnen komen. Ik hoop dus dat u daarover communiceert. Het lijkt mij immers logisch dat u die cijfers hebt. Waarom zou u die niet hebben als mensen een fysiek visum krijgen in het buitenland?

01.04 Staatssecretaris Nicole de Moor: Omdat wij niet kunnen weten wat mensen met dat visum doen.

Niet iedereen reist met het visum. Ik kan daarvan dus geen cijfers geven.

01.05 Eva Platteau (Ecolo-Groen): Hebt u wel cijfers van het aantal goedgekeurde visa?

01.06 Staatssecretaris Nicole de Moor: Ik kan wel meedelen hoeveel visa goedgekeurd zijn, maar niet welk aantal mensen werkelijk gebruikmaakt van het visum.

01.07 Eva Platteau (Ecolo-Groen): Ik zou het wel fijn vinden, mochten wij de cijfers kunnen krijgen waarover u beschikt. Misschien kunt u die cijfers naderhand nog bezorgen?

01.08 Staatssecretaris Nicole de Moor: Ik heb nog nooit een vraag niet beantwoord, dus ik zal die zeker beantwoorden.

01.09 Eva Platteau (Ecolo-Groen): Deze parlementaire legislatuur loopt ten einde. Moet ik daarvoor nu nog een schriftelijke vraag indienen? De vraag naar cijfers stond al in de voorafgaandelijk ingediende tekst van mijn mondelinge vraag. Als u mij die cijfers per e-mail kunt bezorgen, vind ik dat wel interessant.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

La **présidente**: M. Tomas Roggeman n'est pas présent pour poser ses questions n^{os} 55042055C et 55042066C.

02 Question de Khalil Aouasti à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "L'éloignement d'illégaux détenus dans la prison de Tongres" (55042212C)

02 Vraag van Khalil Aouasti aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De verwijdering van illegalen die vastzitten in de gevangenis te Tongeren" (55042212C)

02.01 Khalil Aouasti (PS): Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) et le Centre fédéral Migration (Myria) ont récemment effectué une visite conjointe à la prison de Tongres. Cet établissement accueille exclusivement des détenus masculins en séjour irrégulier sur le territoire belge dans l'attente d'un éloignement dans leur pays d'origine. Une collaboration étroite entre le service social de la prison et l'Office des étrangers semble avoir lieu afin d'organiser l'éloignement.

Il ressort de cette visite les constats préoccupants suivants.

D'une part, le fonctionnaire de l'Office des étrangers, en charge d'organiser l'éloignement, remplit également avec la personne détenue le document "droit d'être entendu". Ce document, qui devrait intervenir avant la délivrance d'un ordre de quitter le territoire, permet à la personne de communiquer à l'Office les éléments qui devraient pouvoir s'opposer à son éloignement. Il s'agit là d'un conflit d'intérêts apparent avec la mission principale du fonctionnaire. De plus, il n'est effectué par le service social aucun examen des risques d'atteinte aux droits fondamentaux, notamment le droit de ne pas être exposé à des traitements inhumains ou dégradants ou le droit à la vie privée et familiale, en cas d'éloignement.

D'autre part, un certificat "*fit to fly*" devrait être réalisé avant toute tentative d'éloignement afin d'attester que la personne en question est physiquement en état de prendre l'avion. Ce document doit être établi par le médecin de la prison. Dans la pratique, ces certificats sont parfois réalisés sur la base de visites médicales effectuées plusieurs jours ou semaines avant l'établissement du document et ne permettent donc pas d'attester de l'état de santé actuel de la personne. Il arrive également que ces certificats soient établis non pas par le médecin de la prison mais par d'autres membres du personnel soignant. Ce n'est donc pas un médecin qui établit le certificat médical.

Enfin, l'article 62 de l'arrêté royal de 2002, qui formule l'obligation pour les centres fermés d'informer l'avocat 48 heures avant l'éloignement, est contourné dès lors que la personne est expulsée directement depuis une prison et non pas depuis un centre fermé.

Madame la secrétaire d'État, êtes-vous informée de ce conflit dans le chef des fonctionnaires de l'Office des étrangers? Un changement de procédure est-il prévu? Quelles sont les vérifications effectuées par l'Office des étrangers concernant les certificats "*fit to fly*"? Une attention est-elle portée à la diligence avec laquelle le certificat a été établi? *Quid* du respect des obligations d'information de l'avocat applicables préalablement à l'expulsion, dès lors que nous sommes en prison et non pas en centre fermé?

02.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Monsieur Aouasti, l'Office des étrangers déploie des accompagnateurs de retour dans les établissements pénitentiaires depuis le 1^{er} septembre 2005. Le nombre d'accompagnateurs de retour a considérablement augmenté ces dernières années sous mon influence et sous celle de mon prédécesseur. Nous avons également élargi leurs tâches. Les accompagnateurs de retour répondent à toutes les questions des ressortissants étrangers, y compris les questions relatives au droit de séjour. Les employés de l'Office des étrangers, en l'occurrence les accompagnateurs de retour, sont des experts en droit de l'immigration. Ils sont donc les mieux placés pour fournir des informations précises sur la situation des étrangers détenus en matière de séjour. À mon avis, il n'y a aucun conflit d'intérêts de la part de l'accompagnateur de retour. Il n'est pas un fonctionnaire décisif. Il peut donc transmettre objectivement toutes les informations demandées et reçues aux détenus ou au service central.

En ce qui concerne l'aptitude à voler (ou le *fit to fly*), diverses mesures sont en place pour s'assurer que toute personne renvoyée est apte à prendre l'avion. Les directives ministérielles relatives à l'exécution des éloignements parfois aériens stipulent que chaque rapatriement doit faire l'objet d'un document "*fit to fly*". Il existe également une note de service interne à cet effet. Pour les personnes pour lesquelles il est nécessaire de mentionner quelque chose concernant la surveillance médicale de l'éloignement, par exemple qui doivent recevoir des médicaments ou manger à certaines heures, cela sera toujours signalé via le document "*fit to fly*".

Lors des missions de contrôle, l'Inspection générale de la police fédérale vérifie toujours si un document "*fit to fly*" est présent et le mentionne dans le rapport d'inspection. En outre, l'Office des étrangers et la police aérienne prévoient des mesures dans les cas où aucun document "*fit to fly*" n'est établi dans la prison. Lorsqu'une prison ne fournit pas le document "*fit to fly*", l'intéressé est renvoyé dans un centre fermé et, dans ce cas, la personne est examinée par le service médical du centre fermé qui établit l'aptitude au vol. À l'aéroport de Bruxelles-National, les médecins de garde des interventions médicales de l'aéroport peuvent également être sollicités pour procéder à des examens et établir un document "*fit to fly*".

Enfin, je voudrais souligner que vous devez également être conscient que le "*fit to fly*" ne peut pas tout prévoir. Une personne peut être *fit to fly* mais peut se sentir mal pendant qu'elle attend le vol par exemple. Dans ce cas, le service d'intervention médical de l'aéroport sera appelé et après avoir examiné la personne, délivrera ou non un avis "*fit to fly*". L'Office des étrangers n'a pas connaissance d'un incident médical survenu au cours d'un vol.

02.03 Khalil Aouasti (PS): Madame la secrétaire d'État, je vous remercie pour vos réponses. Je dois vous avouer qu'elles sont un peu indigentes. Vous me répondez, vraisemblablement, sur la base des circulaires. Si je ne doute pas des circulaires et des instructions qui sont données, vous ne répondez pas à un rapport d'un organisme indépendant officiel, à savoir le Conseil central de surveillance pénitentiaire, et à un autre de Myria.

Leurs constats ne se résument pas simplement à ce qui est écrit dans une circulaire ou dans une instruction. Leurs constats sont objectifs. Et ces constats objectifs, je suis désolé, que ce soit pour la prison de Tongres ou pour les autres prisons, il faut pouvoir les prendre en considération et y donner une réponse et une solution.

Certes, il y a les accompagnateurs de retour. Ces accompagnateurs de retour doivent-ils pouvoir remplir les missions étendues, comme vous l'avez indiqué vous-même, qui s'appliquent à eux depuis maintenant quelques années? Je ne le pense pas. Une vraie question se pose là.

Sur la procédure "*fit to fly*", vous ne dites pas qui l'organise. Est-ce un médecin ou un membre du personnel soignant? Pour moi, un certificat médical reste de la compétence d'un médecin, et pas d'un membre du personnel soignant. À quel moment est-il pris? Je n'ai pas de réponse. Vous nous dites que

s'il n'y en a pas, il pourrait aller en centre fermé.

Enfin, sur le respect des obligations d'information à l'avocat, qui sont quand même essentielles dans un État de droit, il n'y a aucune réponse. J'en suis vraiment navré, madame la secrétaire d'État. Il est nécessaire de répondre au rapport du CCSP ainsi qu'aux questions qui en découlent, pour pouvoir au moins apaiser et donner une objectivation du respect des conditions légales et réglementaires pour assurer le cadre et l'État de droit ici.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

03 Question de Khalil Aouasti à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Le centre fermé de Bruges" (55042213C)

03 Vraag van Khalil Aouasti aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "Het gesloten centrum te Brugge" (55042213C)

03.01 Khalil Aouasti (PS): Madame la secrétaire d'État, j'ai récemment eu l'occasion de visiter le centre fermé de Bruges. Certains éléments ont attiré mon attention.

Je pense tout d'abord à l'état général du bâtiment. En effet, sa vétusté générale ne permet pas d'offrir aux personnes détenues des conditions de détention ni aux agents des conditions de travail correctes. Les infrastructures ne garantissent aucune intimité. Les dortoirs sont de grandes salles bruyantes dotées d'une vingtaine de lits superposés. Les chambres ne comportent que deux toilettes. Le bâtiment entier ne comporte qu'un seul bloc de douches auquel il faut accéder par l'extérieur et dont il est impossible de régler individuellement la température. La configuration du lieu oblige les personnes détenues à respecter des horaires stricts pour toutes leurs activités quotidiennes, telles que se laver, faire du sport, utiliser la salle commune. L'état des cellules d'isolement est déplorable. Les bureaux des agents ne disposent pas de lumière naturelle suffisante. Les conditions de travail du service médical sont précaires – et c'est un euphémisme. Il en découle un risque sérieux de compromettre la sérénité et la sécurité des détenus et des agents ainsi que la qualité des soins au sein du centre fermé de Bruges.

La communication vers l'extérieur du centre et, tout particulièrement, la confidentialité des contacts avec les avocats sont quasiment impossibles. Comme dans la plupart des centres fermés, les personnes détenues ne sont autorisées à utiliser leur propre téléphone portable que s'il est dépourvu de caméra – et c'est compréhensible. Le centre n'offre pas de téléphone sans caméra aux personnes qui n'en ont pas, mais les vend à un prix considérable qui constitue un véritable frein à la possibilité d'entretenir des contacts avec l'extérieur. Il existe donc une réelle préoccupation quant au caractère confidentiel des communications entre clients et avocats, alors qu'elles devraient être optimales pour garantir les droits des détenus.

Madame la secrétaire d'État, des travaux sont-ils prévus à court terme afin d'apporter des améliorations substantielles au bâtiment du centre fermé de Bruges – qui a connu, rappelons-le, des phénomènes de violence? Est-il prévu de garantir à chaque personne détenue le droit de pouvoir disposer de son propre téléphone sans avoir à payer l'appareil en plus des communications et de garantir une confidentialité dans l'échange détenu-avocat?

03.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Monsieur Aouasti, l'infrastructure du centre fermé de Bruges est, comme vous le dites, défectueuse. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de remplacer le centre existant par un nouveau centre. Le nouveau centre sera construit à Jabbeke, à la jonction de l'autoroute E40, à côté des services de la police de la route. Le site est la propriété du gouvernement flamand. Des démarches administratives sont en cours en vue de son expropriation par le gouvernement fédéral. Cette procédure devrait être conclue dans le courant de cette année. Le dossier des marchés publics sera traité par le Conseil des ministres sous peu.

Ce gouvernement a par ailleurs veillé à ce qu'un certain nombre de travaux d'amélioration importants soient réalisés à Bruges. Au cours de la période 2022-2023, les sanitaires et la cuisine ont été rénovés et la climatisation a été installée. L'éclairage a été adapté et la salle de sport a été rénovée.

Quant à la disponibilité des gsm, chaque résident a la possibilité d'utiliser un téléphone portable sans

caméra. Ces appareils peuvent être apportés par les visiteurs ou achetés au centre à un prix démocratique. Pour les résidents non bancarisés, environ cinq téléphones du centre sont fournis par groupe. Ils peuvent être empruntés quotidiennement. Les résidents qui n'ont pas de carte sim peuvent en demander une gratuitement au centre. Les résidents peuvent acheter du crédit pour recharger la carte sim. Ils peuvent le faire avec leur propres fonds ou avec des jetons gagnés en effectuant de petites tâches au centre. Les résidents peuvent également utiliser ces jetons pour acheter leur propre téléphone.

Les résidents ont aussi la possibilité de contacter leur avocat en toute confidentialité tous les jours. Ils peuvent appeler leur avocat via le téléphone fixe du garde et aucun autre résident n'est présent lors de cet appel téléphonique. Seul un agent de sécurité reste à une distance suffisante pour assurer la surveillance.

03.03 Khalil Aouasti (PS): Madame la secrétaire d'État, je vous remercie pour vos réponses. Tout d'abord, j'ai entendu parler du centre de Jabbeke, mais à quelle date sera-t-il construit? On connaît les masterplans et les délais de construction des bâtiments fédéraux. Dans l'intervalle, il y a des personnes qui résident dans le centre fermé de Bruges dans des conditions difficiles. Lorsque je m'y suis rendu, j'ai vu qu'ils dormaient les uns sur les autres. En plus de cela, il leur est impossible d'avoir la moindre intimité. Quand quelqu'un doit partir tôt le matin, vers 5 h ou 6 h du matin, ils le font dormir à l'infirmerie en espérant qu'il y ait des places là, pour ne pas devoir réveiller les autres pensionnaires du centre. Je ne sais pas si ce sont des conditions dignes.

En ce qui concerne l'échange entre le détenu et son avocat, il est régi par la confidentialité. Il ne doit pas y avoir d'autre pensionnaire dans la salle mais un agent ne peut pas davantage y être présent. Lorsque vous consultez votre avocat, vous ne le faites pas avec quelqu'un à côté qui est susceptible d'entendre ce qui est dit au téléphone par le détenu. Je pense donc qu'il est important de mettre en place un système qui permette d'assurer le fait que les gens puissent appeler selon leur bon vouloir. Si le détenu ne parvient pas à joindre son avocat, à quel moment peut-il le rappeler?

La disponibilité limitée d'un poste fixe et la présence d'un membre du personnel du centre fermé se trouvant "à une distance raisonnable" – de quoi? De ce qui se dit? – constituent des entraves à la confidentialité de l'échange entre le détenu et son avocat. Cet échange doit pouvoir être garanti, aussi bien en prison qu'en centre fermé.

Pour Jabbeke, si vous avez des dates ou des délais, je suis preneur.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

04 Question de Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La crise de l'accueil" (55042224C)

04 Vraag van Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De opvangcrisis" (55042224C)

04.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'État, l'histoire se répète, les questions aussi. La crise de l'accueil est toujours en cours. Il est important de ne pas oublier qu'on est toujours dans une situation d'illégalité, une situation inhumaine pour des centaines de personnes. Ma question vise à faire le suivi de la situation.

Quel est l'état de la situation? Combien de demandeurs d'asile figurent-ils toujours sur cette fameuse liste d'attente pour recevoir une place d'accueil? Quelles places seront-elles créées ou fermées ces prochaines semaines? Quelle est la situation au niveau de l'arriéré du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)? Où en est le recrutement? Où en sont les zones d'accueil de conteneurs à Lodewijkshaven et à Ypres? Selon votre trajectoire, quelle est l'éventuelle perspective de sortie de crise de l'accueil?

04.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Monsieur Moutquin, malgré les efforts à tous les niveaux, la crise de l'accueil n'est pas terminée. Le réseau d'accueil a actuellement un taux d'occupation de 94 % et reste donc totalement saturé.

Le nombre de demandes d'asile en 2024 est pour l'instant plus élevé qu'en 2023, ce qui a porté la liste d'attente à 3 800 personnes. Les personnes sur cette liste ont accès aux places financées par Fedasil au centre d'accueil des sans-abri de Bruxelles. Cet afflux accru a également provoqué une augmentation de l'arriéré du travail au CGRA: 33 624 personnes ont un dossier en traitement. Les équipes sont en effet renforcées et des recrutements supplémentaires sont prévus.

La pression sur tous mes services reste extrêmement forte. Par rapport aux mineurs non accompagnés (MENA), pour l'instant, la situation est plus stable que celle de l'hiver 2022.

Fedasil continue d'étendre son réseau d'accueil notamment par des places supplémentaires dans les centres existants à Ypres, Walcourt, Glons et Lanaken et par l'ouverture de nouveaux centres d'accueil à Ixelles et à Forest. La Croix-Rouge de Belgique se concerte avec l'administration locale de Charleroi et la Rode Kruis Vlaanderen avec celle de Ypres sur les étapes de la procédure dans le cadre de l'installation du village de conteneurs à Lodelinsart et à Ypres.

Fedasil doit également gérer simultanément la fermeture des centres temporaires. Par exemple, le centre temporaire de Theux fermera à la mi-avril tandis que le centre temporaire de Bredene et les auberges de jeunesse en Flandre ont fermé leurs portes à la fin du mois de mars.

Je dois le répéter, la fin de la crise de l'accueil ne sera pas réalisée via la création de places d'accueil. Il faut mieux maîtriser l'afflux, via le Pacte européen, et accélérer les départs via plusieurs actions dont certaines sont indiquées dans le Code de la migration contrôlée.

04.03 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'État, la pression sur vos services, sur le personnel qui effectue un travail gigantesque, est un point sur lequel nous sommes d'accord. Je voudrais une nouvelle fois les saluer. Ils ne sont pas responsables de la situation. Ils ne sont pas responsables des blocages ou des désaccords politiques que nous avons pour résoudre cette crise de l'accueil.

J'entends que vous évoquez la question des mouvements migratoires. C'est une question que nous devons oser soulever. Il y a aussi la question des blocages politiques qui demeurent. Je suis persuadé que certaines personnes qui sont dans les centres n'ont rien à y faire, car il n'y a pas de perspective d'éloignement pour elles. Nous devrions, logiquement, nous mettre d'accord sur ces places.

J'ai oublié de vous interroger, mais je le ferai peut-être par écrit, sur les initiatives locales d'accueil (ILA). Je vous remercie pour le travail remarquable que vous avez réalisé en allant dans chaque province pour essayer de convaincre. Nous savons que c'est une partie de la solution.

Je voudrais rappeler ici que je dénonce ces bourgmestres, quelle que soit leur couleur politique, qui ferment des places ou qui font pression sur des centres locaux et qui aggravent la situation.

Au cours des prochains mois, période électorale ou pas, il faudra innover pour trouver des solutions. En effet, comme vous l'avez dit, la situation se détériore, même si on en parle moins.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Question de Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Le critère de la durée de traitement des demandes d'asile dans les procédures 9bis" (55042225C)

05 Vraag van Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "Het criterium van de doorlooptijd van de asielaanvragen in het kader van de 9bis-procedure" (55042225C)

05.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, ma question porte sur le critère de la durée de traitement des demandes d'asile dans la procédure de régularisation 9bis, appelée "régularisation du séjour".

Auparavant, les demandes d'autorisation de séjour aboutissaient à une décision positive lorsqu'était invoquée, en plus des éléments d'intégration dans la société belge, la durée déraisonnablement longue d'une procédure d'asile (quatre ans de procédures ou trois ans pour les familles). C'était ce qui était communément appliqué dans les décisions.

Cette pratique de l'Office des étrangers était bien ancrée et permettait de réduire quelque peu les incertitudes liées à l'absence totale de critères de décision et au pouvoir complètement discrétionnaire de votre administration dans l'appréciation de telles demandes. Depuis quelques semaines, néanmoins, il semble que l'Office des étrangers ait pris des décisions d'irrecevabilité de certaines demandes *9bis*, alors même qu'était invoquée une durée de traitement déraisonnablement longue de la demande d'asile introduite.

Madame la secrétaire d'État, s'agit-il de décisions isolées ou bien l'Office des étrangers a-t-il délibérément changé sa pratique portant sur ces nombres d'années?

05.02 **Nicole de Moor**, secrétaire d'État: Monsieur Moutquin, la politique de régularisation humanitaire n'a pas changé et la pratique de l'Office des étrangers dans les dossiers individuels non plus. Chaque dossier est examiné au cas par cas en tenant compte de tous les éléments de la demande d'autorisation de séjour ainsi que du dossier. Parmi ces éléments sont appréciées, au cas par cas, la procédure de protection internationale, sa durée, les étapes de la procédure et la présence d'une procédure Dublin.

La durée déraisonnablement longue d'une procédure de protection internationale continue à être un élément pouvant donner lieu à une décision positive. Il s'agit toujours d'un examen au cas par cas sous réserve des autres éléments présents au dossier et des vérifications relevant de l'ordre public. En plus, il faut faire une différence entre les éléments invoqués par le demandeur et les éléments présents au dossier. Ce n'est pas parce que cet élément est invoqué par le demandeur que cette durée déraisonnable est d'office applicable à son cas. Encore faut-il que ce délai déraisonnable se vérifie avec les éléments du dossier et que l'examen de chaque dossier au cas par cas ait été effectué en tenant compte de l'ensemble des éléments.

05.03 **Simon Moutquin** (Ecolo-Groen): Merci, madame la secrétaire d'État.

Je précise que je n'ai pas été en contact avec des demandeurs d'asile pour rédiger cette question, mais bien avec des avocats.

On nous répète depuis des années que c'est au cas par cas, que c'est en fonction d'un équilibre, dont on ne comprend d'ailleurs pas très bien comment il fonctionne. Mais ici, les avocats ne comprennent pas que cette pratique qui est en cours depuis des années pour des dossiers équivalents semble tout à coup changer.

À nouveau, cela pose la question sur laquelle nous ne sommes pas spécialement d'accord. Des avocats me disent que le critère de durée qui était pris en charge pour certains dossiers ne l'est subitement plus. Vous pouvez donc comprendre qu'au vu de l'absence de critère objectifs – et c'est un des désaccords politiques entre nos partis respectifs –, les avocats se demandent ce qu'il se passe. Mais vous avez répondu qu'il n'y avait pas eu de changement.

Vous avez répondu à cette question et je n'ai pas autre chose à ajouter.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

06 **Question de Malik Ben Achour à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "Les blessés gazaouis en Égypte" (55042214C)**

06 **Vraag van Malik Ben Achour aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "De gewonde Gazanen in Egypte" (55042214C)**

06.01 **Malik Ben Achour** (PS): Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, il me revient que 43 blessés gazaouis, principalement des enfants, répartis dans des hôpitaux égyptiens, attendent actuellement la possibilité d'être évacués vers un pays qui serait prêt à les accueillir et à leur fournir les soins médicaux nécessaires; des besoins qui vont de prothèses à des soins pour traiter des cancers ou encore pour soigner des maladies cardiovasculaires et rénales. La Suisse et la France sont des pays ayant montré l'exemple en la matière, puisqu'ils ont déjà accueilli plusieurs enfants afin qu'ils puissent bénéficier d'un suivi médical adapté.

La semaine dernière, j'ai interrogé la ministre des Affaires étrangères afin de savoir comment la Belgique se positionnait à ce sujet. Sur le principe, sa réponse était explicitement positive.

J'ai conscience du défi logistique que cela nécessite, mais il faudrait que les enfants blessés puissent être au minimum accompagnés d'un adulte référent, que des visas sanitaires soient octroyés et qu'un transport médical puisse être envisagé lorsque c'est nécessaire.

Mes questions sont très simples, madame la secrétaire d'État. Des démarches allant dans le sens de cet accueil ont-elles été entreprises? Quel en est le résultat? Si oui, quelles sont les conditions de cet accueil?

06.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Cher collègue, le besoin d'évacuation médicale dans la région est très élevé. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dispose d'une liste de 8 000 personnes qui sont éligibles à l'évacuation. C'est pourquoi, dans le cadre d'une opération B-FAST, le gouvernement belge envisage de permettre à des enfants palestiniens atteints d'une forme de cancer et séjournant actuellement en Égypte de venir en Belgique pour y recevoir un traitement adéquat. Les concertations sont encore en cours pour l'organisation pratique.

06.03 Malik Ben Achour (PS): Madame la secrétaire d'État, je trouve que c'est une excellente réponse. Je vous remercie. Avez-vous une idée du timing dans lequel nous travaillons?

06.04 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Non, parce que cela dépend aussi de tous les autres services qui sont concernés, dont principalement les services de santé. M. le ministre Vandembroucke pourrait vous répondre plus en détail.

06.05 Malik Ben Achour (PS): Est-ce aussi à lui que je dois m'adresser pour connaître le nombre de personnes?

06.06 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Oui, parce que c'est un programme avec les hôpitaux.

06.07 Malik Ben Achour (PS): Merci beaucoup.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 Question de Simon Moutquin à Nicole de Moor (Asile et Migration) sur "La délivrance d'annexes 26quater dans les procédures "Dublin-Italie"" (55042226C)

07 Vraag van Simon Moutquin aan Nicole de Moor (Asiel en Migratie) over "Het uitreiken van bijlagen 26quater in 'Dublin-Italië'-procedures" (55042226C)

07.01 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'État, depuis plusieurs semaines, il nous revient que Fedasil ne désigne plus de places ouvertes de retour suite à la délivrance d'une décision de refus de séjour prise en exécution du règlement Dublin III, surtout lorsqu'il s'agit de décisions de renvoi vers l'Italie car toutes ces places sont manifestement déjà occupées.

Pourquoi l'Office des étrangers continue-t-il de délivrer des annexes 26quater avec ordre de quitter le territoire et renvoi du dossier vers l'Italie, alors que ces décisions ne peuvent plus être correctement exécutées? Cela prolonge inutilement la durée des procédures d'asile des demandeurs d'asile faisant l'objet d'une telle décision et prolonge donc inutilement la durée de séjour de ceux-ci dans les centres d'accueil Fedasil, alors que – nous en avons parlé il y a quelques secondes – la crise de l'accueil est toujours très présente et loin d'être derrière nous.

L'arrêt de la délivrance des annexes 26quater dans la procédure Dublin-Italie accélérerait les procédures d'asile et libérerait des places en centre d'accueil.

Madame la secrétaire d'État, pourriez-vous nous éclairer sur la manière dont votre administration va traiter ces dossiers Dublin-Italie dans les prochaines semaines et les prochains mois?

07.02 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Monsieur Moutquin, à aucun moment, l'application du

règlement Dublin n'a été arrêtée pour l'Italie. Ce qui diffère par rapport à d'autres États membres est qu'un éloignement forcé n'est actuellement pas possible vers l'Italie. Les départs volontaires demeurent cependant possibles. Lorsque l'Office des étrangers prend un ordre de quitter le territoire, les personnes sont, en première instance, censées y donner suite d'elles-mêmes.

Le fait que des personnes aient reçu un ordre de quitter le territoire pour l'Italie et ne soient pas accueillis dans des places d'accueil Dublin, par exemple en raison d'un manque de places disponibles, ne signifie pas que l'ordre n'est plus en vigueur. En outre, les places d'accueil génériques disposent également d'un encadrement adéquat, tels des assistants sociaux pour accompagner les personnes pour leur retour en Italie.

07.03 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): C'est là où, de nouveau, je trouve votre réponse binaire. Soit on exécute un rapatriement forcé – or ici, ce n'est pas le cas pour l'Italie –, soit on espère que ces personnes partiront de manière volontaire. Le résultat de cette approche un peu binaire – je vais mettre de la nuance – est que ces gens décident de rester pour toute une série de raisons, ce qui fait d'eux des sans-papiers, ce qui entraîne des complications dans toute une série de secteurs, en termes de places, de besoins, etc.

Or c'est là que doivent venir des projets où l'on dit: "Vous n'avez pas le droit de déposer une demande d'asile en Belgique, nous n'avons pas les possibilités d'effectuer un rapatriement forcé, comment créer ensemble un projet qui permette de parvenir à un résultat intéressant?" C'est là que je trouve qu'il y a une réalité qui est celle-là. C'est – toutes proportions gardées – la même chose quand on débat des Afghans, mais comme la possibilité d'un rapatriement forcé n'existe pas, on se doute qu'au vu de la situation des demandeurs d'asile en Italie, ces gens ne vont pas retourner volontairement en Italie et passer quatre mois dans des conditions de vie impossibles.

Rationnellement, ils ne le feront pas. Je comprends que notre perspective soit de dire que, du point de vue du droit, ils ne peuvent pas déposer une demande d'asile en Belgique mais eux ne vont pas volontairement se mettre dans une galère à Rome durant deux ou trois ans. C'est là que nous sommes tous collectivement un peu absurdes de ne pas proposer de solution intermédiaire.

07.04 Nicole de Moor, secrétaire d'État: Je trouve un peu bizarre de comparer l'Italie et l'Afghanistan.

Je pense que l'argument le plus important est que si on dit que les personnes ne veulent pas quitter le territoire après avoir reçu un ordre de quitter le territoire, cela les place en situation d'illégalité. Ils deviennent des sans-papiers, ce que nous ne voulons pas. Nous sommes d'accord sur le fait que le séjour irrégulier est toujours une situation de misère, tant pour les personnes elles-mêmes que pour la société.

Toutefois, si l'argument est qu'ils ne veulent pas partir après avoir reçu le document, je peux alors arrêter toutes les procédures. C'est évident qu'ils ne veulent pas quitter le territoire, mais ils le doivent.

07.05 Simon Moutquin (Ecolo-Groen): Madame la secrétaire d'État, je précise que je ne compare pas du tout la situation en Afghanistan avec ce qui arrive en Italie. Je dis simplement que, parfois, nous manquons de logique dans notre approche alors qu'il existe des solutions intermédiaires.

Je vais essayer d'être très objectif, sans donner mon avis politique. La galère que cela représentera pour ces gens d'être sans papiers en Belgique sera sans doute moindre que celle qu'ils connaîtront en retournant en Italie pour attendre des mois, voire des années, que leur procédure aboutisse. C'est leur réalité, que je ne qualifierai pas, car je n'emploie pas d'argument politique. À un moment, nous devons constater des situations illégales qui découlent de choix objectivés par certains, même si cela ne correspond pas au droit, compte tenu de l'espace que la Belgique leur propose. Je ne prétends pas qu'il faille nécessairement leur octroyer un titre de séjour. Après, nous devons bien un jour traiter de la question de la régularisation. En tout cas, il est possible de trouver des solutions intermédiaires, peut-être au moyen d'accords avec l'Italie. Je sais que la procédure de Dublin est en vigueur actuellement. Nous nous trouvons donc devant une approche de répartition européenne.

En l'occurrence, nous sommes parfois une usine à sans-papiers. Je comprends bien votre approche qui consiste à vouloir faire respecter les procédures. En même temps, ces personnes ne vont pas les respecter, car elles n'appliqueront pas le retour volontaire. C'est un débat sans fin que nous avons déjà

eu dans énormément de dossiers. C'est pourquoi il faudra bien trouver un compromis d'une manière aussi rationnelle que possible. On parle d'une "politique migratoire juste et humaine". Si, pour les cinq années à venir, on pouvait ajouter "rationnelle", ce serait déjà une très bonne chose.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La réunion publique de commission est levée à 15 h 35.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 15.35 uur.